

## Frais de scolarité annuels

### Lycée - Classes de Terminale

	Externat	1/2 pension 4 jours (L.M.J.V)	1/2 pension 5 jours	Pension
Contribution Familiale	1 230,27 €	1 230,27 €	1 230,27 €	1 230,27 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	281,31 €	281,31 €	281,31 €	281,31 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Cotisation Centre Psychopédagogique *	18,70 €	18,70 €	18,70 €	18,70 €
Certification Voltaire (obligatoire)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Restauration (repas et surveillance)	-	759,27 €	940,05 €	-
Pension (du lundi midi au vendredi midi)	-	-	-	5 075,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>1 582,28 €</b>	<b>2 341,55 €</b>	<b>2 522,33 €</b>	<b>6 657,28 €</b>

### Lycée - Classes de Première et de Seconde

	Externat	1/2 pension 4 jours (L.M.J.V)	1/2 pension 5 jours	Pension
Contribution Familiale	1 230,27 €	1 230,27 €	1 230,27 €	1 230,27 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	281,31 €	281,31 €	281,31 €	281,31 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Cotisation Centre Psychopédagogique *	18,70 €	18,70 €	18,70 €	18,70 €
Restauration (repas et surveillance)	-	777,36 €	964,17 €	-
Pension (du lundi midi au vendredi midi)	-	-	-	5 075,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>1 552,28 €</b>	<b>2 329,64 €</b>	<b>2 516,45 €</b>	<b>6 627,28 €</b>

Enseignement optionnel	
BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique)	268,00 €

Repas occasionnel ou du mercredi	
	6,60 €

**Ces frais de scolarité sont valables pour l'année quelle que soit la date de sortie en juin 2019.**

- **Les repas occasionnels** sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la **Carte d'Identité Scolaire** doit néanmoins être approvisionné préalablement par chèque auprès de la caisse élèves, ou par carte bancaire via le site **EcoleDirecte**. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

- **Des aménagements financiers sont accordés** aux familles qui en font la **demande écrite** auprès de M. VAISSIERE, Chef d'Établissement, au vu de la notification du **quotient familial de la CAF** du mois d'août 2018. Cette demande doit être transmise lors de la rentrée scolaire et **au plus tard le lundi 17 septembre 2018**. Ces réductions ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, les familles en ayant bénéficié les années précédentes, doivent obligatoirement formuler une nouvelle demande. Un barème de réduction est applicable pour les quotients inférieurs à 1000 €.

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction :  
de 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),  
et de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,  
et de 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant,  
et de 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants.  
et d'une réduction de 3% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants,  
de 6% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.